

SEANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2021

Présents : E.BRUN - M.CLERMONT - C.CHARREIRE - P.BONNET - C.COPINEAU - P.MARCHAT - O.LAMY - S.DUBOS - B.LABEYLIE - F.GOUGAT- F. VERNHES - D.CHABERT - D.AUCLAIR - M.L.PORTRAT

Absents : J.L.HELBERT - B.NAUTRE - L.GENESTOUX - I HENRY- K.GUY

Pouvoirs : B.NAUTRE à E.BRUN, J.L.HELBERT à M.CLERMONT

Marie PRUNIN-fonctionnaire territorial-est désignée comme secrétaire de séance

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DCM 29/2021

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale et de l'accroissement des effectifs des écoles primaire et élémentaire à la prochaine rentrée scolaire, les besoins de certains services peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

► **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : entretien des bâtiments communaux (mairie, bibliothèque, salles communales et garages communaux) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré

minimum 332 et l'indice maximum 382, à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 5 juillet 2021 ;

► **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : accompagnement aux activités extrascolaires (aide au service de garderie et de la garderie, entretien des bâtiments communaux) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 332 et l'indice maximum 382, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 30 août 2021 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – DCM 30/2021

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

► **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes au sein des services techniques : entretien des espaces verts (désherbage manuel, nettoyage manuel des espaces fleuris, arrosage) et divers petits travaux dans la commune (mise en place et retrait de sac des poubelles dans les différents lieux, nettoyage manuel du matériel, peinture du mobilier urbain) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 332 et l'indice maximum 382, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

CENTRE COMMERCIAL : LOCATION DE L'ANCIEN LOCAL DE LA FLEURISTE (LOT 9)
- DOSSIER AJOURNE

La commune de Tallende a été sollicitée par la gérante d'Intermarché pour louer le local vacant (lot 9) du centre commercial d'une superficie de 58 m² afin d'y installer un drive.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une politique nationale d'Intermarché imposée à Mme GINON, la gérante, et qu'aucune étude de marché n'a été réalisée. De ce fait, si le drive ne fonctionne pas, le local sera utilisé comme zone de stockage jusqu'à la fin du bail.

M. CLERMONT indique que M. HELBERT est en charge de trouver un artisan afin de redonner de la vie à la commune. Il serait dommage que, si le drive ne fonctionne pas, ce local soit utilisé uniquement pour du stockage.

Il est également souligné qu'en l'absence d'artisan intéressé par le local, sa location à Intermarché constituerait une recette complémentaire pour la commune.

Les élus approuvent le report de cette question au prochain conseil municipal afin de pouvoir échanger avec M. HELBERT sur les démarches qu'il a pu réaliser auprès des artisans.

SOLAIRE-DOME : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION – DCM 32/2021

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Mond'Arverne Communauté, adopté le 23 janvier 2020, qui prévoit dans son action n° 6-5 (volet énergies renouvelables) le déploiement d'un programme de centrales solaires photovoltaïques en toitures publiques, la commune de Tallende s'est engagée dans le groupement de commande Solaire-dôme composé de 12 communes et de la Communauté de communes qui en assure la coordination.

Ce groupement est constitué pour conduire un programme d'investissement prévu sur 4 ans (2021-2024) devant permettre d'équiper 26 bâtiments communautaires et communaux en installations photovoltaïques de 9 KWc.

En sa qualité de coordinateur du groupement de commande, Mond'Arverne Communauté a organisé une consultation pour recruter une entreprise spécialisée dans la réalisation de centrales photovoltaïques en toitures. Sur la base de l'analyse technique des offres réalisée par l'Aduhme, Mond'Arverne Communauté a décidé de retenir l'offre de l'entreprise OHE jugée économiquement la plus avantageuse.

Plusieurs aides financières sont potentiellement mobilisables :

- Auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à hauteur de 5 000 euros pour la première installation ;
- Auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 7 000 euros pour la première installation, dans le cadre du Contrat de Parc 2019-2021 signé avec le PNR Livradois-Forez. Cette aide financière ne concerne que les communes adhérentes au PNR (Manglieu, Pignols, Sallèdes).

Au regard de ces éléments, le plan de financement prévisionnel pour Tallende est le suivant :

| DEPENSES EN € HT | | RECETTES EN € | |
|------------------|-----------|-----------------------|--------|
| Travaux | 17 916,98 | Conseil départemental | 5000 € |

| | | | |
|---|------------------|---|------------------|
| 1/ installation de la centrale Pv | 14 014,08 | | |
| 2/ option écran d'affichage | 2 952,90 | | |
| 3/ option Contrat d'entretien sur 3 ans | 950,00 | Conseil régional (contrat de parc 2019-2021 avec PNR Livradois Forez) | Sans objet |
| Prestation de contrôle technique (toutes missions) | 1 350,00 | | |
| Raccordement ENEDIS simple | 1 085,00 | Autofinancement | 15 351,98 |
| TOTAL | 20 351,98 | TOTAL | 20 351,98 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ▶ **D'APPROUVER** l'opération et son plan de financement prévisionnel, (2 contre)
- ▶ **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental,
- ▶ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

M. DUBOS précise qu'au départ trois sites avaient été envisagés pour l'installation de panneaux photovoltaïques : l'école, la salle des fêtes et le bâtiment du stade de foot. En raison de contraintes techniques, seule l'école a été retenue. L'installation est prévue pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30